



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5987^e séance

Mardi 7 octobre 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Zhang Yesui	(Chine)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Kafando
	Costa Rica	M. Ballestero
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant' Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en chinois*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Michel Kafando, Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de septembre 2008. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Michel Kafando pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Danemark, de la Grèce, du Japon, de la Lituanie, de la Malaisie, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée, de la Somalie et de l'Espagne, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/633, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, le Canada, la

Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Lituanie, la Malaisie, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1838 (2008).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud a voté pour la résolution parce que nous sommes préoccupés par la multiplication des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, et le Gouvernement fédéral de transition somalien a également demandé à la communauté internationale d'aider à lutter contre ce problème. Étant donné que le Gouvernement fédéral de transition a demandé de l'aide, nous pensons qu'il était bon que la communauté internationale réponde à cet appel, et nous sommes heureux d'avoir voté pour la résolution.

Toutefois nous souhaiterions indiquer officiellement que la menace pesant sur la paix et la sécurité internationales en Somalie découle du conflit qui ravage ce pays depuis près de deux décennies. En fait, dans la lettre que l'Ambassadeur de la Somalie, M. Duale, a adressée au Conseil de sécurité pour appuyer le projet de résolution, il est également dit :

« En outre, et, à cet égard, le Gouvernement fédéral de transition prie instamment le Conseil

de sécurité d'examiner sérieusement la question du déploiement de forces de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour aider à l'avènement en Somalie d'un gouvernement stable qui ouvrira la voie à la tenue d'élections démocratiques. »

Donc, en répondant à la demande du Gouvernement fédéral de transition somalien, nous n'avons répondu qu'à une demande, celle qui concerne la piraterie.

L'Afrique du Sud est d'avis que le conflit en Somalie ne saurait être réglé uniquement par des mesures de sécurité maritime. La piraterie s'inscrit dans le cadre d'un programme beaucoup plus vaste de paix et de sécurité à l'intérieur des frontières de la Somalie. Tant que la violence et l'instabilité perdureront, la piraterie et d'autres actes de violence continueront.

Nous tenons à réaffirmer l'appel qui a été lancé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en faveur du déploiement d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. L'ONU doit également appuyer la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il est déplorable qu'il n'y ait guère eu de progrès concernant le déploiement d'une force des Nations Unies depuis l'appel lancé par l'Union africaine, et la situation ne s'améliore pas. Nous ne voudrions pas que d'aucuns aient l'impression que le Conseil ne réagit que lorsqu'il y a en jeu une question de piraterie, qui menace non seulement la Somalie mais aussi l'aide fournie par de nombreux pays, mais que le Conseil est lent à réagir aux problèmes fondamentaux de la Somalie.

Dans la résolution 1814, le Conseil de sécurité s'est déclaré disposé à envisager, en temps utile, la création d'une opération de maintien de la paix qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, à condition que le processus politique ait avancé et que la situation sur le terrain se soit améliorée sur le plan de la sécurité. Malgré la signature de l'Accord de Djibouti, il nous semble que, bien que nous ayons réussi à intégrer 60 à 70 % des groupes d'opposition armés dans le processus politique en Somalie, nous sommes encore loin d'examiner des propositions concrètes pour un déploiement des Nations Unies.

Il existe un véritable danger que le Conseil donne l'impression de faire montre de sélectivité s'il n'agit que lorsque les intérêts de certains États Membres sont menacés en négligeant totalement ceux des Somaliens

et de l'ensemble de la région. Nous restons déterminés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que le peuple somalien ne souffre pas plus qu'il n'a déjà souffert. Nous espérons que le Conseil examinera également la deuxième demande que lui a faite le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie à l'appui de cette résolution.

M. Ripert (France) : Je voudrais tout d'abord, moi aussi, saisir cette occasion pour rendre hommage au talent avec lequel l'Ambassadeur Kafando a dirigé nos travaux pendant le mois de septembre, qui a été un mois particulièrement chargé.

La France se réjouit que le Conseil de sécurité ait lancé un message politique fort en adoptant, à l'unanimité et avec de nombreux coparrainages issus de différentes régions du monde, la résolution 1838 (2008). L'actualité de ces derniers mois a montré que les pirates faisaient peser sur la Somalie et sur toute la communauté internationale une menace désormais globale. L'ensemble de la communauté internationale est appelé à réagir et si nécessaire, conformément au droit international, notamment au droit de la mer, ou sur le fondement de la résolution 1816 (2008), à utiliser la force. Il est essentiel que le Conseil de sécurité reste mobilisé et qu'il puisse, en novembre, étendre les mesures prises par la résolution 1816 (2008).

Le Représentant permanent de la Somalie, que je salue, a adressé au Conseil une lettre qui va en ce sens et qui en appelle aux États Membres pour qu'ils agissent, y compris militairement, contre les pirates. La résolution que nous venons d'adopter marque la volonté du Conseil d'inscrire son action dans la durée.

D'ici là, la France souhaite que chacun prenne ses responsabilités et utilise pleinement les dispositions offertes par les résolutions 1814 (2008) pour protéger les bâtiments du Programme alimentaire mondial (PAM) contre les pirates, et 1816 (2008) pour lutter contre la piraterie en général.

Les États membres de l'Union européenne notamment s'y emploient. L'Union européenne a créé, le 15 septembre, une cellule de coordination pour faciliter l'action de ceux qui se déploient dans la zone, comme actuellement la France et l'Espagne. La présidence française travaille activement à ce que l'Union européenne soit prochainement en mesure de prendre la décision de déployer une mission européenne au titre de la politique étrangère et de

sécurité. La France souhaite que d'autres partenaires puissent intervenir aux côtés de l'Union européenne.

L'Ambassadeur de l'Afrique du Sud vient de souligner que le Conseil ne devait pas perdre de vue la situation en Somalie elle-même. La France partage ce sentiment. Il suffit en effet de se rappeler que la situation continue à se dégrader sur le terrain. Onze civils auraient été tués dans la seule journée d'hier, et dans le sud du pays, une nouvelle attaque a été lancée contre des personnels humanitaires, tuant un travailleur humanitaire somalien et blessant un travailleur italien. Nous voulons rendre hommage ici au courage de ces travailleurs d'organisations non gouvernementales ou du personnel des Nations Unies, internationaux ou somaliens, qui risquent chaque jour leur vie.

Nous attendons avec intérêt le rapport que le Conseil a demandé pour le mois de novembre au Secrétaire général en vue du déploiement d'une force de stabilisation internationale. Mais cela ne saurait en aucun cas constituer une raison de ne pas agir dès maintenant contre la piraterie. Le sort de 3,5 millions de personnes dépendra, d'ici la fin 2008, de la sécurité des navires du Programme alimentaire mondial. Tous les jours, les pirates tuent peu à peu le peuple somalien. Il y a urgence à agir. C'est le sens de la résolution 1838 (2008).

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre, et à exprimer tous mes remerciements à l'Ambassadeur Kafando et à sa délégation très compétente pour la façon remarquable dont ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le vote de ma délégation en faveur de la résolution 1838 (2008) repose sur un certain nombre de considérations. Notre appui est le reflet de la vive préoccupation que nous inspire l'aggravation du problème de la piraterie au large des côtes de la Somalie, problème qui fait peser une menace sur l'acheminement de l'aide humanitaire vers la Somalie et sur la sécurité de la navigation internationale dans la région.

Cela dit, cependant, nous ne considérons pas que la piraterie pratiquée au large des côtes somaliennes soit un problème isolé. Il s'agit au contraire de l'extension de l'instabilité politique et de l'anarchie continues à l'intérieur de la Somalie. La résolution 1838 (2008) s'efforce de rallier un appui en faveur de

l'examen de cette menace maritime, mais l'ensemble du problème n'est pas réglé, et la résolution ne cherche pas à se substituer à des efforts accrus visant à aider la Somalie à régler ses conflits.

Nous sommes également favorables à la résolution car nous appuyons l'appel lancé en faveur d'une contribution et d'une coopération internationales accrues en vue de protéger les convois humanitaires pour la Somalie et de réprimer la piraterie et les vols à main armée commis en mer conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la résolution 1816 (2008) du Conseil de sécurité. Ces instruments sont tout à la fois nécessaires et idoines pour faire face à cette menace.

Enfin, nous sommes d'avis que la résolution 1838 (2008), de même que la résolution 1816 (2008) qui l'a précédée, ne s'applique qu'à la situation en Somalie. Ces résolutions indiquent clairement qu'elles n'affectent pas les droits, obligations ou responsabilités dérivant pour les États Membres du droit international, et qu'elles ne peuvent être regardées comme établissant un droit international coutumier.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et, en même temps, à remercier vivement l'Ambassadeur Kafando pour l'excellent travail qu'il a accompli durant sa présidence du Conseil le mois dernier.

Je souhaite m'associer aux autres membres pour me féliciter de l'adoption de la résolution, qui appelle à une action urgente contre les actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes. Mon gouvernement est convaincu que cette résolution favorisera une action plus efficace et mieux coordonnée de la communauté internationale contre les actes de pirateries perpétrés au large des côtes de la Somalie, et que cela s'avèrera bénéfique pour ce pays, pour la région et pour l'ensemble de la communauté maritime.

L'Union européenne, comme l'a souligné l'Ambassadeur Ripert, est ouverte à cet appel et œuvre justement dans ce sens. Ma délégation remercie la France de n'avoir épargné aucun effort pour forger un consensus sur cette décision. L'adoption à l'unanimité de la résolution montre que le Conseil est capable de prendre des mesures multilatérales efficaces pour répondre aux attentes légitimes de la communauté internationale.

La résolution porte sur une question en particulier, mais je crois qu'il s'agit là également d'une conséquence de la situation que connaît la Somalie. Je ne peux qu'ajouter ma voix à celle de l'Ambassadeur Kafando pour souligner que le Conseil doit effectivement traiter la crise somalienne dans toutes ses dimensions – politique, humanitaire et sécuritaire. Le fait qu'hier encore, des travailleurs humanitaires aient été tués et blessés illustre la gravité croissante de la

situation et montre encore plus clairement qu'il faut agir.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil restera saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 30.